**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE VILLETTE-SUR-AIN 01320**

**Compte-rendu de la séance du lundi 10 avril 2017 à 20h00**

**Présents :** *Mesdames Christine BEAUFORT-VELUT, Christine DUFOUR, Marie-Laure PERCIOT, Edith CHENE, Brigitte PULCINI.*

*Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Daniel COLL, Gilbert TODESCHINI, Alain L’HERBETTE, Philippe PETIT, Philippe CORNET.*

**Absents excusés***: Mme Sandra ANTONETTI, Sandrine RIGOLLET, M. Jacques AMBRE*

**Absente***: Mendy RUSPINI*

**Date de la convocation***: 4 avril 2017*

**Procurations données :**

Sandra *ANTONETTI → Jean-Pierre HUMBERT*

*Sandrine RIGOLLET → Christine BEAUFORT-VELUT*

*Jacques AMBRE → Gilbert TODESCHINI*

**Secrétaire de séance :** *Mme B. PULCINI.*

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2017 est adopté à l’unanimité.

**Ordre du jour :**

* Transformation ligne de trésorerie en emprunt
* Avenant 1 pour le marché de voirie 2015 – 2017
* Délibération instauration droit de préemption urbain avec le nouveau PLU
* Vote Budgets primitifs 2017 (commune et assainissement)
* Questions diverses.

1 - Transformation ligne de trésorerie en emprunt : nous avons une ligne de trésorerie de 40 000 € avec le Crédit Agricole Centre Est. Celle-ci est arrivée à échéance, le CACE ne nous la renouvelle pas mais fait une proposition d’emprunt.

Monsieur Le Maire nous fait part de la proposition de ce nouvel emprunt. 0.64% durée de 5 ans. Echéance annuelle.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

2 – Avenant 1 pour le marché de voirie 2015 – 2017 : La Communauté de Communes de la Dombes n’ayant plus la compétence voirie, il convient de signer un avenant afin d’acter le transfert du marché entre l’entreprise titulaire : Eiffage – Travaux publics et le nouveau pouvoir adjudicateur.

 Contenu de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le nom et l’adresse du pouvoir adjudicateur pour le marché conclu avec la Communauté de Communes du Canton de Chalamont. Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Canton de Chalamont a fusionné avec la Communauté de Communes Chalaronne Centre et

1/3

 la Communauté de Communes Centre Dombes. L’ensemble de leur territoire fait désormais parti de la Communauté de Communes de la Dombes.

Cette fusion au 1er janvier 2017 a entraîné le transfert de la « compétence voirie » aux communes.

Le nouveau pouvoir adjudicateur sera désormais la commune de Villette-sur-Ain pour un montant maximum jusqu’à la fin du marché de 35 000 € H.T.

Adopté à l’unanimité.

3 – Instauration du champs d’application du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire nous propose de prendre un délibération instauration droit de préemption urbain en lien avec le nouveau PLU : le droit de préemption relatif au POS est caduque depuis le 23/03/2017. Le PLU étant exécutoire le 23/04/2017, Il est décidé d’instaurer le droit de préemption urbain en lien avec le nouveau PLU sur les zones suivantes : UA UB UL 1AU

Cette délibération est adoptée à l’unanimité par le conseil municipal.

La délibération sera prise ce lundi 10 avril 2017 est deviendra exécutoire après affichage en mairie et publication dans 2 journaux diffusés dans le département.

Elle sera également annexée au dossier de PLU.

**4 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION** : Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% qui serait appliquée sur les différents taux de référence de 2016. Il s’agit des taux de la taxe d’habitation, de la taxe foncière (bâti /non bâti) et CFE.

- Taxe d’habitation : 10,78 %

- Taxe sur le foncier bâti : 11,68 %

- Taxe sur le foncier non bâti  48.83 %

Le produit attendu sera de 219 340 €

Adopté à l’unanimité

**5 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT**:

Monsieur le Maire présente le budget

* Le Budget est équilibré en fonctionnement : **43 541 €**

Adopté à l’unanimité par le conseil.

* Le Budget est équilibré en investissement : **145 275** **€**

Adopté à l’unanimité par le conseil.

**6 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE :**

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT** : **641 583 €** équilibré en recettes et dépenses. Adopté par le conseil (12 voix pour - 2 abstentions).

**BUDGET D’INVESTISSEMENT** : **948 184 €** équilibré en recettes et dépenses. Adopté par le conseil (12 voix pour – 2 abstentions).

**QUESTIONS DIVERSES**

**7 – PLU : Cabinet Verdi – avenant n° 4**  : Pour l’enquête publique et l’envoi du dossier d’approbation aux différentes personnes publiques associées, il a fallu faire reproduire des plans.

2/3

Ces reproductions n’étaient pas prévues dans le contrat initial. Le cabinet Verdi nous a fait parvenir un avenant de 150 € H.T

Devis accepté à l’unanimité

**8 – Défense des intérêts de la commune contre la Communauté de Communes de la Dombes**

Monsieur le maire expose les faits :

 La Communauté de Communes Centre Dombes a :

- par délibération du 13/06/2016 approuvé le lancement d’une procédure pour l’attribution d’un marché public de conception-réalisation pour la piscine intercommunale de Villars-les-Dombes.

- par délibération du 15/12/2016 attribué le marché au groupement présenté par la société Citinéa pour un montant de 5 420 000,20 € TTC.

- signé le contrat le 24/12/2016 et l’avis d’attribution du marché public a été publié le 28/12/2016.

Cette décision de la Communauté de Communes Centre Dombes a été prise alors que la fusion des 3 communautés de communes : Communauté de Communes Centre Dombes, Communauté de Communes Chalaronne Centre et Communauté de Communes du Canton de Chalamont avait été initiée depuis plusieurs années par l’Etat.

Et que par arrêté en date du 01/12/2016, le Préfet a prononcé la fusion des 3 communautés de communes au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire s’oppose à ce projet pour plusieurs raisons :

- il n’a pas fait l’objet d’un débat entre toutes les communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes ;

- son montant excessif au regard des finances de la nouvelle communauté de communes qui a été mise devant le fait accompli et le mettrait en difficulté financière ;

- les effets financiers sur la taxation des habitants de toutes les communes membres et notamment ceux de Villette-sur-Ain qui verse déjà une participation au Centre nautique Bugey Côtière d’Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur le maire demande à l’assemblée l’autorisation d’ester en justice

A l’unanimité, le maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune auprès :

- du Tribunal Administratif

- de la Cour de cassation

Séance levée à 21h08

 Le Maire,

 Jean-Pierre Humbert

3/3